

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Nombre de Délégués

En exercice : 16

Présents : 10

Votants : 13

L'an deux mil vingt trois, le vingt huit mars, à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle du conseil à la mairie de Saint Martin d'Auxigny sous la présidence de Mme NOUBLANCHE Chrystelle, Présidente

Date de convocation : 17 mars 2023

Présents : Mmes LAUGERAT Yolaine - BARON Valentine - VERDIER Marie-Christine - LEBOEUF Christine - VALLENET Emeline - PETITJEAN Florence - NOUBLANCHE Chrystelle
Mrs AUBRY Didier - DUBOIS Philippe - PERDU Christian

Excusé(s) avant donné procuration : Mme DE BENGY Germaine à Mme LAUGERAT Yolaine - Mme BIGRAT Emilie à Mme PETITJEAN Florence - Mme BERNIER Laëtitia à M. PERDU Christian

Absents : Mmes TITRANT Gwendoline - HENG Céline - MOUTAT Isabelle

Secrétaire de séance : Mme BARON Valentine

Objet : PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU SITS

La Présidente expose,

La Région Centre Val de Loire ayant eu la compétence du transport scolaire depuis le 1^{er} septembre 2019, dans sa nouvelle convention de Délégation de compétences définit les prises en charge qui lui incombent. A ce titre, elle verse au SITS, 12 euros par élève inscrit pour la gestion administrative des élèves.

Il reste à la charge du Syndicat la partie des frais de fonctionnement consacrés au secrétariat de l'AO2. Cette part doit être couverte par une cotisation syndicale dont l'assiette est le nombre d'élèves inscrits au titre de l'exercice.

La Présidente propose une cotisation syndicale fixée à la somme de **8,50 €** par élève. La cotisation des communes est réactualisée tous les deux ans.

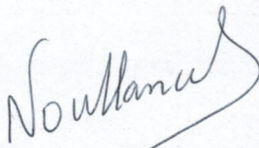
Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide de retenir la proposition telle que présentée,
- décide d'appliquer le montant de cotisation de **8,50 €** par élève, à compter du 1^{er} janvier 2023,
- charge sa Présidente d'établir pour chaque commune adhérente, le titre de recette correspondant à son nombre d'élèves, pris en compte à la date de facturation.

Fait et délibéré au jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme

La Présidente,
Chrystelle NOUBLANCHE



Le Secrétaire de séance,
Valentine BARON



Acte déposé
Préfecture du Cher, le
03 AVR. 2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Bourges le :

Diffusion sur le site internet du syndicat le : **- 3 AVR. 2023**